



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Vendredi 17 novembre 2017

PRESENTS

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Corinne Badaire, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Cognet Céline, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,

Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert Couasnon Thierry, Favre Pierre, Gilbert Joël, Maure Dominique, Demolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Kupper Lionel.

PROCURATIONS

Réale Richard à *David Michel*

Pierron André à *Triverio Christian*

Requet Michel à *Huvenne Bernard*

ABSENTS

Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène,

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Fabienne Roze a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18-10-2017

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2017, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE A INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Aménagement d'une salle de réfectoire Groupe Scolaire des Buclines : Approbation du plan de financement et pouvoirs au Maire de demander subventions. Le Conseil Municipal accepte unanimement cette question supplémentaire.

INVITATION - PRESENTATION

La réunion du conseil municipal débute par une présentation du projet d'Arnaud Machado, adhérent à la Base Nautique de Sciez depuis son enfance, de réitérer la Mini Transat en 2019 avec l'objectif de décrocher un podium. Ce projet représente un fort engagement des acteurs de la base nautique de Sciez qui œuvrent tous à sa réalisation.

Depuis 1979, la Base Nautique de Sciez fait découvrir la voile et le milieu lacustre au plus grand nombre. Arnaud Machado est l'un d'entre eux et a fait partie de l'équipe de club loisir, puis de l'équipe compétition et s'est consacré pleinement à sa passion. En 2015, il va au bout de son rêve et participe à la Mini Transat, soutenu et encouragé par la Base Nautique et la municipalité, et il remporte la 3^{ème} place et la médaille de Bronze du Championnat de France de Course au large en solitaire. La commune de Sciez sera sollicitée pour aider financièrement ce jeune de Sciez dans la compétition.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

1-Aménagement d'une salle de réfectoire au Groupe Scolaire des Buclines : Approbation du plan de financement et pouvoirs au Maire de demander subventions.

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

L'effectif des élèves inscrits au restaurant scolaire augmente chaque année et le réfectoire du groupe scolaire des Buclines est saturé depuis plusieurs années. Un projet d'aménagement d'une salle de réfectoire a été mis en place, le coût est estimé à 116 450€ HT. Ces travaux sont éligibles au FDDT et à la DETR.

Plan de financement

Dépenses investissement		Montant HT
<u>Maîtrise d'œuvre</u>		
<i>Economiste :</i>		2 750
<i>BET Structure :</i>		750
<i>SPS :</i>		1 250
<i>CTC :</i>		2 100
Total MO		6 850
Travaux et aménagement		109 600
TOTAL DEPENSES		116 450
Demande de subvention		
<i>D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)</i>	40%	46 580
<i>F.D.D.T (Fonds Départemental pour le Développement du Territoire)</i>	40%	46 580
TOTAL des subventions publiques (MAX 80%)	80%	93 160
Autofinancement	20%	23 290
TOTAL RECETTES		116 450

Ce projet pourrait être inscrit au budget primitif 2018 si les demandes de financement sont acceptées et si les crédits d'investissement le permettent. Dans le cas contraire cette opération serait reportée en 2019.

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime,

-approuve ce projet d'aménagement,

-autorise le maire à solliciter des subventions au titre de la DETR et du FDDT.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Intercommunalité

2-Approbation du rapport de la CLECT Thonon agglomération

Exposé : Jean-Luc BIDAL, le Maire

L'attribution de compensation (AC) est un reversement de fiscalité opéré entre les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs Communes membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'EPCI. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées. L'AC est une dépense obligatoire versée selon une périodicité annuelle. Elle ne peut être indexée. Son montant ne peut être révisé que dans les cas prévus par la loi et lors de chaque transfert de charges. Lorsque l'AC est négative, l'EPCI peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

LA CLECT de Thonon Agglomération, réunie le 18 septembre dernier a acté que la période retenue pour évaluer les charges serait une moyenne des trois derniers exercices comptables (2014, 2015 et 2016). La Commune de Sciez est concernée par le transfert de la compétence tourisme et ramassage scolaire et de ce fait, se retrouve être la seule commune de Thonon-Agglomération avec une AC négative. Une rencontre a eu lieu ce lundi 13 novembre avec Monsieur Neury, Président de Thonon-Agglomération, le Maire et ses adjoints, Christian Triverio et Hubert Démolis pour défendre les intérêts de la Commune. Il en est ressorti que Sciez pourrait éventuellement garder la compétence transport scolaire selon de nouvelles directives de l'Etat. Les services de Thonon-Agglomération devaient nous confirmer cette information dans la semaine mais rien n'a été reçu à ce jour. Aussi, dans l'état actuel, le Maire estime ce rapport difficilement acceptable.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de THONON AGGLOMERATION en date du 18-09-2017

Le conseil municipal, à raison de 2 voix contre (Favre Pierre et Chaumeron Dominique) et 24 abstentions,

-décide de ne pas approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 18-09-2017, portant sur l'évolution des ressources fiscales communautaires et proposant une révision des attributions de compensation, et ne valide pas les montants déduits de l'AC à hauteur de 219 685.49€, 166 354€ pour le tourisme et 53 331.49€ pour le ramassage scolaire, passant ainsi le montant de l'AC de +187 774€ à -31 911€.

-attend néanmoins que la même qualité de service soit rendue pour les compétences transférées.

3-Création de l'office de tourisme intercommunal : Adoption des statuts de la SPL, approbation de prise de capital et nomination du représentant communal

Exposé : Jean-Luc BIDAL, le Maire

Dans le cadre de la création de la société publique locale (SPL) « Destination Léman » et suite à notre lettre d'intention sur la prise d'actions à hauteur de 5 000 €, le conseil municipal est sollicité,

au même titre que Thonon Agglomération, sur l'adoption des statuts de la SPL et plus particulièrement sur sa prise de participation au capital ainsi que sur la nomination du représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL.

Le projet de statut prévoit que :

- le Conseil d'administration de la SPL compte 13 membres dont 9 pour Thonon Agglo et 4 pour les communes actionnaires, Sciez, Douvaine, Yvoire, Excenevex (1 représentant par commune) ;

- le capital de la SPL soit de 300 000 € dont 280 000 € pour Thonon Agglo : 2 800 actions soit 93,2 % du capital, 5 000 €/commune : 50 actions / commune, soit 1,7% du capital (x4 : 6,8 %) Le versement de ces fonds se fera sur un compte bancaire d'attente (société en cours de constitution) jusqu'à l'enregistrement de la SPL.

Une fois les administrateurs désignés, le conseil d'administration devra se réunir dans des délais relativement courts, afin de pouvoir élire le Président et d'engager les formalités afférentes à la SPL.

Décision :

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon-Agglomération en date du 24-10-2017,

Vu le projet de statuts de la SPL « Destination Léman »,

Le conseil municipal, unanime

-adopte les statuts de la SPL « Destination Léman », office de tourisme intercommunal, dont le siège sera situé Château de Thénières à Ballaison,

-approuve la prise de capital au sein de SPL à hauteur de 5 000€, soit 1.7% du capital,

-autorise le versement de la somme de 5 000€ sur le compte de la SPL « Destination Léman » au titre du versement du capital et d'imputer la dépense correspondante au BP2017 de la commune à l'article 261, les crédits nécessaires seront ouverts par Décision Modificative N°4 en décembre,

-élit Hubert Demolis, représentant communal au sein du conseil d'administration de la SPL «Destination Léman»,

-autorise le représentant de la commune de Sciez à se présenter à la Présidence de la SPL « Destination Léman ».

Tourisme

4-SDIS : Surveillance plage été 2017–Approbation du décompte définitif

Exposé : Christian VIGNAUD, Maire adjoint

Vu la délibération N°2017-04-12 en date du 12 avril 2017, autorisant signature de la convention de mise à disposition de personnel du SDIS74 pour la surveillance de la plage municipale durant l'été 2017 et pour un coût prévisionnel de 26 716.64€,

Vu le décompte définitif du SDIS74 pour une somme de 27 178.32€ établi par le SDIS, soit une différence de 461.68€ justifiée par une hausse du coût horaire,

Décision :

Le conseil municipal, unanime,

-approuve le décompte définitif du SDIS74 pour la surveillance de la plage municipale durant l'été 2017 pour un coût total de 27 178.32€.

Economie-Commerces

5- Ouverture des commerces le dimanche 2018

Exposé : Jean-Luc BIDAL, le Maire

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, transcrites au Code du Travail à l'article L3132-26, a modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.

Dans les établissements de commerce de détail, le Maire peut décider, après avis du conseil municipal, de permettre l'ouverture des commerces le dimanche, dans la limite de douze par an.

Le bureau communautaire de la communauté de Thonon Agglo, lors de sa séance du 07 novembre 2017, a émis l'avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail du Bas Chablais pour douze dimanches, parmi lesquels ceux des 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre 2018, avis qui sera soumis à délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017.

Dans ces conditions et compte-tenu du contexte économique, des besoins des commerçants comme de leurs clients, il apparaît au Maire de la commune de Sciez qu'il serait de l'intérêt des commerces de détail de sa commune, d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les dimanches 15 avril, 22 avril, 29 avril, 20 mai, 03 juin, 10 juin, 23 septembre, 14 octobre, 21 octobre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre 2018.

Ainsi le commerce de détail serait renforcé et satisfait, notamment pour la période des fêtes de fin d'année.

Décision :

Le conseil municipal, unanime,

- Emet un avis favorable à l'ouverture des dimanches 15 avril, 22 avril, 29 avril, 20 mai, 03 juin, 10 juin, 23 septembre, 14 octobre, 21 octobre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre 2018.

Culture

6-Accord de partenariat avec la ville d'Irkoutsk en Russie

Exposé : Dominique Chaumeron, conseillère municipale

Suite au déplacement du Maire et de Mme Chaumeron à Irkoutsk du 26 au 30 septembre dernier, un projet d'accord de partenariat a été soumis au Maire d'Irkoutsk qui a oralement émis un avis favorable à ce projet d'accord de partenariat dans les domaines de la culture, de l'éducation, du tourisme, du sport et de la jeunesse.

Décision :

Considérant l'intérêt de consolider et développer ces échanges,

Vu le projet d'accord de partenariat,

Le conseil municipal, à la majorité et 3 abstentions (Huvenne Bernard, Torrente Marie-Christine et Requet Michel par procuration)

-approuve le projet d'accord de partenariat avec la ville d'Irkoutsk,

-autorise le Maire à signer cet accord.

Finance

7-EPF : Convention pour portage foncier / Parcelle BE249, 78 route de Marignan

Exposé : Jean-Luc BIDAL, le Maire

Par délibération N°2017-10-02 du conseil municipal en date du 18 octobre 2017, la commune de Sciez a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour répondre à une déclaration d'intention d'aliéner sur un bien situé en plein cœur d'un projet de création d'une maison de santé dans le cadre du projet intercommunal porté par Thonon Agglomération de maisons de santé pluridisciplinaire multi-sites labellisé par l'agence régionale de santé (ARS).

Le bien concerné, situé sur la Commune est cadastré comme suit :

Section	N°cadastre	Situation	Surface à acquérir
BE	249	78 route de Marignan	10a00ca

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 330 000€.

Décision :

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de préemption n°2017-22 du Directeur de l'EPF74 en date du 19-10-2017 ;

Vu l'article 20 des statuts de l'EPF74 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF74 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune de Sciez et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Le conseil municipal, unanime,

-approuve les modalités d'intervention et de portage de l'EPF74 pour la préemption des biens mentionnés ci-avant ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération ;

8-EPF : Convention pour portage foncier / Parcelle BY29, 188 Chemin de la Renouillère - JOYE

Exposé : Jean-Luc BIDAL, le Maire

Par décision du Maire N°2017-33 en date du 6 octobre 2017, la commune de Sciez a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour répondre à une déclaration d'intention d'aliéner sur un bien situé en plein cœur d'un projet d'agrandissement de la zone touristique portage.

Le bien concerné, situé sur la Commune est cadastré comme suit :

Section	N°cadastre	Situation	Surface à acquérir
BY	29	188 chemin de la Renouillère	01ha42a25ca

Cette préemption est réalisée pour la somme de 150 000€, sur la base d'une évaluation communiquée par la société d'expertise située entre 140 000€ et 155 000€.

Décision :

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de préemption n°2017-21 du Directeur de l'EPF74 en date du 09-10-2017 ;

Vu l'article 20 des statuts de l'EPF74 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF74 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune de Sciez et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Le conseil municipal décide, à raison de 10 voix pour, 1 voix contre (Demolis Hubert) et 15 abstentions (Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Badaire Corinne, Couason Thierry, Chaumeron Dominique, Gilbert Joel, Maure Dominique, Demolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Brothier Nathalie, Kupper Lionel, Torrente Marie-Christine et Réale Richard et Requet Michel par procuration)

-l'approbation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF74 pour la préemption des biens mentionnés ci-avant.

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9-Subvention exceptionnelle au profit de l'AMMAC

Exposé : Jean-Luc BIDAL, le Maire

L'association de Marins, Marins Anciens Combattants (AMMAC) présentera un spectacle chanté par une troupe de Collonges-Bellerive en janvier prochain au CAS de Sciez. Cette initiative a pour objectif de faire connaître l'AMMAC par un autre biais que celui des célébrations ou cérémonies et de faire découvrir aux Sciezois un spectacle de qualité.

Pour mener ce projet à bien, L'AMMAC sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500€.

Décision :

Le conseil municipal, à la majorité et 5 abstentions (Huvenne Bernard, Brothier Nathalie, Kupper Lionel et Torrente Marie-Christine, et Requet Michel par procuration)

-décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'AMMAC. Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget communal 2017.

Aménagement-travaux

10-Agrandissement du terrain de Football : approbation de la CAO et pouvoirs au Maire de signer les marchés

Exposé : Christian VIGNAUD, Maire adjoint et Demolis Cyril, conseiller municipal

Dans le cadre du projet d'extension du terrain de football, un appel d'offre a été lancé en septembre. Les crédits budgétaires de cette opération ne sont pas inscrits intégralement au budget primitif 2017, aussi le conseil municipal est sollicité pour donner pouvoirs au Maire de signer les marchés. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 26 octobre 2017 pour étudier les offres et propose de passer et signer les marchés de travaux avec les différentes entreprises détaillées comme suit :

Lot	Désignation	entreprises	adresse	Montant total HT
1	Génie civil - terrassement	GROPPI SAS	310, route du Crêts Gorjon 74500 MARGENCEL	61 395,00 €
2	Arrosage-drainage-reprofilage-plantation- par ballon-main courante	COSEEC France SAS	17, Impasse de la Pierre à Feu, PAE Les Grandes Vignes, 74330 LA BALME DE SILLINGY	128 000,00 €
		TOTAL		189 395,00 €

Décision :

Sur proposition de la commission d'appel d'offre,

Sur proposition d'Hubert Demolis, Lionel Kupper ne prend pas part au vote étant directement concerné par ce point en tant de Président de l'Eveil Sportif de Sciez

Le conseil municipal, unanime, et une abstention (Kupper Lionel)

- **autorise** le Maire à passer et signer les marchés avec les entreprises proposées par le CAO, pour un montant global de 189 395€ HT.

Environnement

11-Convention Espace Naturel Sensible pour le Domaine de Guidou

Exposé : Jacqueline RAPIN, Maire adjoint

Dans un souci de préservation du patrimoine naturel et paysager exceptionnel et afin de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) pour la période 2016-2022.

Dans le cadre de ce schéma, des actions visant à entretenir, aménager et améliorer la préservation du domaine de Guidou sont éligibles aux aides du département.

Propose de passer et signer un contrat avec le Département, le Conservatoire du Littoral, la Ligue de Protection des Oiseaux et l'Association de Gestion du Domaine de Guidou, pour définir les engagements respectifs de chacun. Le coût global de l'action sur 5 ans est de 220 105€ HT. A charge de la commune de Sciez, la somme de 19 500€ HT, répartie sur les 5 ans qui pourra être subventionnée à hauteur de 60% par le Département.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le conseil municipal, unanime,

-autorise le Maire à passer et signer le contrat départemental pour un espace naturel sensible pour le Domaine de Guidou.

Foncier

12-Vente Martinet : substitution par la SAFER au profit de la Commune de Sciez.

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Le Maire

Le Maire propose de procéder à l'acquisition d'une parcelle agricole sise Commune de SCIEZ, figurant au cadastre comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Nature	POS	Bio
B	340	Les Charmotes	00ha 62a 17ca	T	NC	NON

moyennant un prix de 7.830,00 euros auquel s'ajoutent les frais d'intervention SAFER d'un montant de 780,00 euros TTC ainsi que les frais de l'acte notarié qui seront à la charge de la Commune acquéreur et aux charges et conditions stipulées par la SAFER AUVERGNE RHONE ALPES.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu la promesse d'achat consentie par la SAFER AUVERGNE RHONE ALPES en date du 18 avril 2017, Considérant l'intérêt pour la commune de conserver la vocation agricole du bien, et dans cet objectif, s'engager à :

- ne pas construire le bien,*
- maintenir la propriété dont il s'agit en zone agricole ou naturelle du PLU*
- ne pas vendre la propriété en cas de révision de celui-ci,*
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER comportant au moins trois clauses environnementales.*

Le conseil municipal, unanime,

-décide d'acquérir, sous la forme d'une substitution comme prévue dans la promesse d'achat du 18 avril 2017, la parcelle B 340 figurant sur le tableau cadastral ci-dessus, au prix ci-dessus indiqué (frais d'acte notarié et frais d'intervention SAFER en sus),

-autorise le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et à lever l'option,

-accepte le cahier des charges de la SAFER d'une durée de QUINZE ANS à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

-autorise M. le Maire ou à défaut tout collaborateur de l'Etude de Maîtres Jean-Yves BARNASSON, Aymar de GESTAS de L'ESPEROUX, Nicolas GILLES et Viviane GINEYS-PAUL, notaires associés à ROMANS-SUR-ISERE (Drôme), à signer l'acte authentique de substitution après levée d'option, aux prix, charges et conditions susvisés.

Régie communale

13-Demande de remise gracieuse et de sursis de paiement suite déficit constaté sur la régie du Port de plaisance.

Exposé : Christian VIGNAUD, Maire adjoint

- présente le procès-verbal de vérification de la régie du port de plaisance en date du 14 avril 2017 révélant un déficit de 4 953.92€. Ce déficit est dû à une insuffisance de facturation sur les opérations de régie sur les exercices 2016 et 2017 pour un montant de 1 745.62€, à une erreur sur les ventes de badges pour 50€ et à des recettes enregistrées sur des quittanciers non homologués pour 2 798.30€. Les régisseurs de recettes sont personnellement et pécuniairement responsables de l'encaissement des recettes dont ils ont la charge (art.2 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008). La responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par la faute du régisseur, une recette n'a pas été encaissée ou une indemnité a dû être versée par l'organisme public à un tiers ou à un autre organisme public.

Décision :

Vu le procès-verbal de vérification de la régie en date du 14 avril 2017, Considérant l'avis favorable du Maire,

Le conseil municipal, unanime,

- émet un avis favorable*** à la demande de remise gracieuse et de sursis de paiement formulée par Mme Chambat Marie-Christine, régisseur de recette de la régie du port de Plaisance.

Personnel communal

14-Création et/ou suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Le Maire

Dans le cadre du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) le Maire demande à l'assemblée autorisation de modifier le tableau indicatif des emplois autorisés pour l'exercice 2018 comme suit :

<i>Suppression du grade au 01/01/2018</i>	<i>Création du grade au 01/01/2018</i>
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	
2 x Agent de maîtrise	2 x Agent de maîtrise principal
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	
3 x Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3 x Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
9 x Adjoint technique territorial	9 x Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	
1 x Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 x Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	
2 x Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2 x Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
4 x Adjoint administratif territorial	4 x Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	
2 x Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2 x Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

Décision :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant que certains agents requièrent les conditions d'éligibilité à l'accès d'un cadre d'emplois supérieur,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2018 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique.

Le conseil municipal, unanime,

-autorise le Maire à modifier comme ci-dessus le tableau indicatif des emplois autorisés à compter du 1^{er} janvier 2018. Les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux chapitres et articles seront prévus à cet effet du budget 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Julie Thierry informe l'assemblée d'une agression survenue dans la nuit à Bonnatrait. Un individu s'est introduit dans un immeuble et à violemment attaqué un homme au couteau dans son appartement avant de le cambrioler.

Monsieur Lionel Kupper annonce les résultats de la virade 2017 : 130 825€ à ce jour dans l'attente d'autres chèques (1 500€ du club de foot d'Amphion et remise de chèque par l'association Nouvel Elan ce dimanche). Il remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à la réussite de ce très bel évènement. Nathalie Brothier félicite les enfants des écoles de Sciez pour leur implication et leur vente de ballons.

Christian Vignaud fait passer un appel urgent du SDIS pour une formation de maitres-nageurs sauveteurs et qui est confronté à un gros déficit de personnel qualifié pour ce métier. Monsieur Kupper précise qu'il en est de même pour le secteur privé.

Monsieur Huvenne Bernard demande comment la commune va gérer les garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux compte tenu de la situation; baisse des APL, des dotations de l'état... Le Maire explique que ces mesures n'impactent pas les constructions déjà réalisées.

Madame Jacqueline Rapin annonce qu'elle présentera au conseil municipal la chartre « zéro phyto dans nos villes et villages » lors de la prochaine réunion. Une étude générale pourra être programmée en 2018 avec un financement à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau.

Madame Chaumeron Dominique annonce le spectacle « Les Soliloques du pauvre » au théâtre du Guidou, ce dimanche 19 novembre à 17h.

Madame Bourgeois annonce le marché de Noël : les 9 et 10 décembre et invite le conseil municipal au pot offert samedi à 11h30.

Suite à la réunion scolaire cette semaine, annonce le retour de la semaine de 4 jours avec arrêt des ALP dès septembre 2018.

Madame Roch Monique fait passer au conseil l'invitation du Club la joie de vivre pour l'apéritif lors de sa vente annuelle de Noël, le samedi 25 novembre dans les locaux de Bord'Amo.

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 22h30

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 20-11-2017 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 17-11-2017**

SIGNÉ

La secrétaire de séance
Roze Fabienne



Vu pour être affiché le 21.11.2017 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire

Bidal Jean-Luc

